

Arrêté d'interdiction de circuler et de stationner Place de l'Eglise, Pour la Manifestation : FETE DU VILLAGE CEREMONIE AU MONUMENT AUX MORTS

Le Maire de la commune de TOURNEMIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (articles L 2212-1 et suivants),

Vu le Code de la route ;

Considérant que la cérémonie au monument aux morts aura lieu le 11 août 2024 et pour la sécurité des usagers, des voies et places publiques, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit :

Dimanche 11 août 2024 à partir de 08h00 jusqu'à 12h00 sur la place de l'Eglise.

Article 2 :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournemire le 08 août 2024.

Le Maire, Pascal RIVIER

